

**CONVENTION DE COLLABORATION DANS LE CADRE DE PROJET
"RECHERCHE DE MUTATION DES GENES K-RAS
DANS LA TUMEUR DE PATIENTS ATTEINTS DE
CANCER COLORECTAL METASTATIQUE AVANT
PRESCRIPTION DE CETUXIMAB OU DE PANITUMUMAB"**

ENTRE LES SOUSSIGNES

LE CENTRE HOSPITALIER REGIONALE UNIVERSITAIRE DE MONTPELLIER, 191, Avenue du Doyen Gaston Giraud, 34295 Montpellier cedex 5, représenté par son Directeur Général, Monsieur Alain MANVILLE,
Désigné ci-après « **Le CHRU de Montpellier** »

d'une part

ET

LE LABORATOIRE

.....
....., représenté par
.....
.....

d'autre part

PREAMBULE

L'Institut National du Cancer (ci-après désignée « INCa ») a lancé en juillet 2007 un appel à projets intitulé « **Développement de plateaux techniques hospitaliers de génétique moléculaire des cancers** » ayant pour objectif la poursuite de la démarche amorcée en 2006 visant à identifier et renforcer des plates-formes régionales hospitalières, ou plateaux techniques hospitaliers, de génétique moléculaire réalisant des examens à visée sanitaire, garantissant aux malades une accessibilité régionale, voire interrégionale à un diagnostic ciblé permettant de sélectionner la thérapie la plus adaptée.

Le **CHRU de Montpellier**, le **CHRU de Nîmes**, et le **C.R.L.C. Val d'Aurelle - Paul Lamarque**, qui constituent ensemble le Pôle Régional de Cancérologie, ont présenté dans le cadre de cet appel à projets, un projet intitulé « **Structuration d'une plate-forme, dénommée ONCOBIO-LR, permettant le développement de nouveaux marqueurs de génétique moléculaire pour orienter le diagnostic, le pronostic et la thérapeutique** », qui a été retenu au regard des critères indiqués dans le descriptif de l'appel à projets.

En octobre 2008, l'INCa a proposé aux plates-formes hospitalières de génétique moléculaire, une subvention complémentaire pour la **recherche de mutation du gène K-RAS dans la tumeur des patients atteints de cancer colorectal métastatique, avant prescription de cetuximab ou de panitumumab**. Le dossier déposé par ONCOBIO-LR a été retenu par l'INCa et un financement a été accordé à la plate-forme hospitalière de génétique moléculaire afin de réaliser ce projet.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre du projet intitulé «**Recherche de mutation du gène K-RAS dans la tumeur des patients atteints de cancer colorectal métastatique, avant prescription de cetuximab ou de panitumumab**», le CHRU de Montpellier et le laboratoireont convenu d'établir une collaboration.

La présente convention a pour but de préciser les termes de cette collaboration.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE LA COLLABORATION

Pour les besoins du diagnostic moléculaire du statut K-RAS, le laboratoire doit désarchiver des prélèvements tumoraux et les adresser au Laboratoire d'Anatomie Pathologique du CHRU de Montpellier.

Ci-joint en annexe la procédure relative à la demande de génotypage KRAS.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

En contrepartie de cette collaboration, le CHRU de Montpellier s'engage à indemniser le laboratoire.....à hauteur forfaitaire de 30 €TTC par tumeur désarchivée.

Cette indemnisation couvre :

- le désarchivage des blocs et des lames
- le contrôle et le choix des blocs
- les frais de secrétariat du laboratoire
- les frais de transmission au laboratoire d'Anatomie Pathologique du CHRU de Montpellier.
- le réarchivage du matériel

ARTICLE 4 : FACTURATION

Chaque tumeur doit être adressée au laboratoire d'anatomie pathologique du CHRU de Montpellier :

Dr Jeanne RAMOS,

Laboratoire d'Anatomie et Cytologie Pathologiques

Hôpital Gui de Chauliac

80 Av Augustin Fliche

34295 Montpellier Cedex 5

Elle devra être accompagnée d'une facture et d'un RIB.

Après validation de la facture par le Professeur Valérie COSTES, responsable du Laboratoire d'Anatomie Pathologique, le CHRU de Montpellier procédera à une liquidation des dépenses sur le compte bancaire du laboratoire

ARTICLE 5 : DATE D'EFFET – DUREE – DENONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet au jour de sa signature. Elle lie les parties jusqu'à la fin de l'utilisation des crédits alloués dans le cadre de ce projet.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties dans l'intervalle, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas d'impossibilité technique, méthodologique ou scientifique mettant en cause la poursuite du projet.

Fait à Montpellier, le
En 3 exemplaires originaux

Pour le CHRU de Montpellier, Le Directeur Général du CHRU de Montpellier et par délégation La Directrice de la Recherche et de l'Innovation Mme Catherine Douence	Pour le Laboratoire.....	Visa du Responsable du Laboratoire d'Anatomie Pathologique du CHRU de Montpellier Pr Valérie COSTES
--	-----------------------------	---